

La réponse du temps !



Le temps est une source incontournable de stress en cas de manque. En prendre est devenu un comportement désuet dans la société prônant la mondialisation, la liberté, l'efficacité optimale de l'activité humaine non solidaire à certaines occasions.

Et pourtant, prendre du recul apporte souvent un éclairage intéressant... pour qui prend justement le temps de se poser, ne fût-ce qu'un bref instant.

« *L'érosion punit la montagne d'avoir voulu s'élever vers le ciel* ». Cette citation d'un écrivain voyageur français contemporain qui, à ce jour, s'est vu décerner deux prestigieux prix littéraires, incite à la prudence car le souvenir du passé existe bel et bien et ce parfois au détriment de déclarations prononcées, d'actes posés, d'attitudes prônées en amont.

Site privé sans aucune subvention directe ou indirecte, « *Coulon Futé* » dispose d'une totale liberté d'action car exempt de toute pression (en d'autres termes il ne roule pour personne), ce qui malheureusement n'est pas toujours le cas d'autres sources d'information. Son objectif s'avère des plus simples : livrer des articles argumentés à la sagacité des colombophiles pour leur initier une indispensable réflexion personnelle dans l'espoir de leur permettre de séparer le bon grain de l'ivraie...



Ce dernier hiver ailé ne fut guère calme, loin s'en faut !

Personne n'oserait le contredire même si un temps fort des plus symboliques, en l'occurrence l'Olympiade de Bruxelles, a réuni sur le sol belge dans l'esprit olympique des participants d'horizons divers aux intentions pures, respectueux des règles, auteurs de luttes loyales (c'est en tout cas ce que permet d'espérer le serment olympique).

Moult événements ont effectivement, ces derniers mois, alimenté les discussions dans les chaumières et les locaux colombophiles, leur liste est longue. Prenons le temps ce jour de nous attarder sur deux faits : la récente sortie (?) de la crise H5N8 et la réponse ministérielle flamande au « ketting mail » du Nord du pays en désaccord avec la politique menée par le plus haut niveau décisionnel de la RFCB-KDBD.

Une sortie médiatique avant tout ! Les retombées de la grippe aviaire en Belgique ont, ces dernières semaines, mis sous pression les colombophiles pour les diverses raisons que sont le confinement obligatoire sur le territoire belge décrété, comme mesure préventive, par les autorités fédérale et sanitaires compétentes dès la découverte de volatiles morts ; le traitement différent (liberté de vol à domicile non restreinte) appliqué par la France confrontée à la même problématique ; le peu de cas positifs finalement recensés en Belgique ; l'approche de l'entrée en matière de la petite vitesse désormais autorisée, depuis quelques saisons, à se dérouler en France dès la seconde quinzaine de mars...

Au départ, malgré la création d'un tiroir spécifique sur le site de la fédération belge, les amateurs se montraient dubitatifs à propos des décisions prises en urgence. Les premières mesures d'assouplissement décrétées par la suite ne les rassuraient pas entièrement. Certains colombophiles, sur des charbons ardents, n'hésitaient pas à les transgresser délibérément tant ils étaient confrontés aux impératifs temporels préconisés par la gestion de leur colonie. Le temps pressait, selon eux, pour pouvoir en découdre au plus vite dans les airs alors que, dans un passé pas si éloigné, la campagne ne commençait traditionnellement que le premier dimanche d'avril. C'est dire si l'annonce du retour à la normale, la possibilité d'organiser des entraînements et des concours dès ce week-end des 25 et 26 mars représentait pour certains un très profond ouf de soulagement. Une aubaine ? Pas nécessairement pour tout le monde !

Une aubaine en tout cas pour la mandataire liégeoise. En campagne électorale et présente sur tous les fronts, cette dernière, selon toute vraisemblance motivée par les passages préalables sur le petit écran et en radio d'autres représentants francophones, a annoncé, avec le support médiatique procuré par la présence du Ministre fédéral compétent, la bonne nouvelle à la base ailée. Pendant ce temps, de leur côté, les plus hautes instances fédérales se contentaient d'un communiqué sur le site de la fédération en restant cette fois des plus vagues sur les auteurs des démarches entreprises, ce qui ne fut pas le cas lors de l'annonce des mesures d'assouplissement. Les trois noms sortis à ces deux occasions constitueraient-ils les trois figures de proue de la prochaine session ? Le Rubicon est facile à franchir...

La régularisation de la vie colombophile s'avère cependant une chance au goût quelque peu amer en certains endroits frontaliers suite à l'interdiction décrétée de procéder, pour l'instant, à tout envol du territoire français. Des régions limitrophes à « L'Hexagone », suite à cette mesure, ne disposent guère d'étapes d'alignement à leur disposition... sauf en cas d'inversion éventuelle de leur ligne de vol classique. Force est cependant de constater que ce problème ne se pose pas pour autant de manière aussi criarde au Nord du pays rompu à disputer des Quiévrain, Momignies, Mettet, Tournai et Mouscron (ces deux dernières villes du territoire wallon sont-elles reconnues comme lieux de lâcher officiels ?) comme « amuse-gueule » de la campagne française débutant officiellement en avril, il ne faut pas l'oublier.

En outre, certains amateurs frontaliers, suite à leurs contacts avec des pairs français, connaissaient au préalable l'interdiction de lâcher émanant d'outre-Quévrain, l'avaient transmise à la rédaction avant les diverses annonces dont la décision prise par des dirigeants francophones de ne pas organiser en ce week-end de la Laetare (EPR Brabant wallon-Hainaut notamment, Namur en partie). Au plus haut niveau décisionnel était-on réellement au courant

Une réponse éclairante. La seconde partie de la dernière campagne a été marquée par la fronde émanant principalement du « *plat pays* » face à la polémique soulevée au départ par le retrait malencontreux, suite à une erreur administrative selon les sources rfcistes, d'une liste reprenant des résultats négatifs lors des contrôles antidoping effectués pendant la saison 2016. Au cœur de la tempête ballottant tous azimuts des amateurs soumis à diverses sources officieuses d'informations sérieuses ou parfois fantaisistes, confrontés de surcroît au silence déprimant de la fédération contente de se retrancher derrière le respect de la procédure pour éviter tout vice de forme et recours toujours onéreux à la juridiction civile (les honoraires d'avocat sont diantrement parlant, 105.219 € en 2015 ; 70.889 €, en 2016), une « *pétition* » vit le jour en Flandre, connu un certain succès au point de déstabiliser dans un premier temps des « bonzes » fédéraux. Cette missive, pour rappel, adressée au Ministre du Bien-être animal flamand, aux membres de son cabinet et aux Parlementaires de la langue de Vondel stipulait (la version originale en néerlandais est publiée dans l'annexe 1) :



« ...Je vous adresse cette lettre en raison de l'insatisfaction grandissante chez une grande majorité des colombophiles sur ce qui concerne la gestion par la RCFB de certaines affaires.

*Comme vous le savez, la RFCB est seule à prendre des décisions sur les cas de dopage, les suspensions ou même sur la fixation des amendes à payer. Le Comité Consultatif Scientifique (« *Coulon Futé* » : CCS en français, Wetenschappelijke AdviesCommissie en néerlandais), est composé de 3 professeurs, 2 vétérinaires (spécialisés dans le sport colombophile et disposant d'une large clientèle) et d'un mandataire de la RFCB. Le WAC ne peut émettre que des avis sur les cas de dopage présumés.*

Récemment, le WAC a émis un avis sur des cas présumés de dopage et lors d'une conférence de presse qui se tiendra le 11 janvier 2017, la RCFB annoncera que tous les cas concernant la morphine (où les échantillons A, tout comme les échantillons B contenaient de la morphine) seront déclarés non-avenus, mais que les autres cas (cas de dopage présumés à l'atropine) seraient déclarés coupables d'administration de produits dopants.

Les cas « morphine » sont tous liés à une même aile du sport colombophile qui, ces dernières années, est devenue très influente et qui est un des principaux sponsors de la RFCB lors d'événements divers. Vous comprendrez que les intérêts financiers comptent probablement plus que le reste.



Nous pourrions nous réjouir de l'existence du WAC, mais uniquement si les membres peuvent prendre des décisions en toute indépendance, sans avoir aucun intérêt ou implication dans le sport colombophile. Et malheureusement ce n'est pas le cas. Les deux vétérinaires ont parmi leur clientèle de nombreux colombophiles et ils sont même liés à un réseau ayant des intérêts financiers, ce qui nous mène à questionner leur

objectivité. Le fonctionnement du WAC doit être remis en question. En effet, il a encore toujours des conflits d'intérêts.

- Le contrôle scientifique des échantillons prélevés a bien été effectué de manière professionnelle. Mais le prélèvement des échantillons n'a pas été réalisé selon les règles édictées par l'AFSCA.

- La RFCB impose des sanctions suivant deux poids deux mesures. L'un reçoit une suspension de trois ans, l'autre une suspension d'un an. Les amendes elles aussi sont imposées de manière déraisonnable. Il n'existe aucune ligne directrice quant aux sanctions qu'elle prend.

- Le manque d'informations données aux colombophiles fait que ces derniers se sentent insatisfaits, frustrés et incertains, et le sport colombophile donne ainsi une mauvaise image de lui-même. Alors que le sport colombophile belge est très estimé au niveau international.*

Il est totalement archaïque qu'une fédération puisse édicter elle-même son règlement anti-dopage, sans possibilité d'appel... De plus, pour le bien-être de nos animaux, il est grand temps que les lâchers et les transports (nombre de pigeons dans les paniers, abreuvoirs, hygiène, convoyeurs,...) soient mieux réglementés et mieux contrôlés.

Une réforme des lois et des règlements qui encadrent le sport colombophile doit vraiment être à l'ordre du jour ! ... »

Ce document usant du langage on ne peut plus direct ne pouvait nullement laisser indifférents les différents destinataires interpellés, amenés de la sorte à se positionner clairement car un risque d'éventuelles retombées politiques est toujours sous-jacent à l'approche de prochaines échéances législatives importantes. Une réponse du cabinet ministériel flamand, par l'intermédiaire d'Els Vanautryve, « Raadgever Dierenwelzijn », est tombée, envoyée en principe à chaque signataire de la pétition, parvenue également à la rédaction par un vent favorable parlementaire.

La démarche engendrée par la base flamande a, avec le temps, eu le mérite de vouloir clarifier, d'une certaine manière, le débat en Région flamande tout au moins. Pour en être convaincu, il suffit de s'accorder le temps de la réflexion pour décrypter la réponse provenant du cabinet ministériel (la version originale en néerlandais est publiée dans l'annexe 2) :



« ... Nous avons étudié votre plainte au sujet de la politique anti-dopage de la RFCB.

La RFCB est un organisme privé. Cela signifie qu'elle peut déterminer son action elle-même, tant que cela n'est pas contraire à l'une ou l'autre disposition légale. Puisque dans le contexte qui nous occupe, je ne suis responsable que du bien-être animal, nous ne pouvons que vérifier que les règles de la RFCB ne violent pas la réglementation en matière de bien-être animal en région flamande.

Notre préoccupation est le bien-être animal. Cela implique pour ce qui nous occupe quelques principes de base :

- *Un produit qui n'améliore pas les performances peut malgré tout être néfaste pour le bien-être du pigeon.*
- *Les effets d'un produit peuvent varier considérablement selon les espèces. Un produit qui peut être utilisé en toute sécurité chez une espèce peut être nocif pour une autre espèce. Pour les espèces qui ont une grande valeur commerciale et dont la population est importante, les données disponibles sont bien plus nombreuses que pour de plus petits groupes d'animaux tels que les pigeons.*
- *Après administration, tous les produits seront soit assimilés, soit évacués par l'organisme. La façon et la vitesse auxquelles ces réactions se produisent peuvent varier considérablement d'une espèce à l'autre. Ici aussi, pour les espèces qui ont une grande valeur commerciale et dont la population est importante, les données disponibles sont bien plus nombreuses que pour de plus petits groupes d'animaux tels que les pigeons. Une des conséquences de ce manque d'information est que pour de nombreuses substances, sur base des concentrations retrouvées par exemple dans l'examen des excréments, il est impossible après le vol de déterminer quelle dose a été administrée ou assimilée et quelles concentrations étaient présentes dans l'animal lors du transport, au moment du lâcher ou pendant le vol – et donc il est tout aussi impossible de déterminer si la dose de produit a eu un effet sur le bien-être ou sur les performances du pigeon.*
- *Dès lors qu'il n'est pas totalement sûr que le bien-être animal soit totalement garanti, le bénéfique du doute doit revenir à l'animal. Cela conduit au principe du « non – à moins que » selon lequel tout est interdit sauf s'il peut être démontré que :*
 - o *Les concentrations détectées sont ou peuvent être naturelles sans qu'il soit question d'administration intentionnelle ; et/ou*
 - o *Il peut être conclu, à partir des concentrations détectées, que la dose administrée n'a pu avoir aucun effet positif sur les prestations de l'animal ou d'effet négatif sur son bien-être ; et/ou*
 - o *Que l'utilisation du produit ne peut avoir aucun effet négatif direct ou indirect sur le bien-être de l'animal.*

En ce qui concerne les cas de dopage individuels, sur la base des règlements de la RFCB, le gouvernement n'a – en sa qualité de responsable du bien-être animal – qu'un pouvoir de contrôle limité. Compte tenu de la controverse qui a surgi, nous avons demandé et obtenu l'accès à certains dossiers. Nous avons reçu les avis du WAC et étudié les conclusions de celui-ci (y compris les données scientifiques utilisées). Nous avons également analysé les décisions que la RFCB a prises sur base des avis du WAC, nous avons étudié l'argumentation proposée dans ces décisions, nous avons étudié dans quelle mesure les arguments soumis par les colombophiles ont été évalués de manière scientifique.

Six cas ont été étudiés. Contrairement aux rumeurs, la RFCB ne nous a jamais parlé de 9 résultats positifs, mais bien de 6. Le WAC a lui aussi toujours fait état de 6 cas. Nous n'avons donc aucun élément permettant de dire que certains dossiers ont été omis.

Le WAC a été fondé à notre demande et se compose de 4 membres. Les décisions sur les avis doivent être prises à l'unanimité. Un membre seul ne peut donc donner un avis. Il est également confirmé que non seulement les résultats des contrôles initiaux, mais aussi les éléments scientifiques ont été soumis au WAC. Sur base des articles scientifiques que le WAC nous a soumis et sur base des arguments développés dans ses avis, nous ne pouvons conclure, les avis du WAC ne sont pas suffisamment étayés scientifiquement.

Lors de ses prises de décision, la RFCB a suivi les avis du WAC.

Est-ce à dire qu'à notre avis, aucune amélioration n'est possible ? Non. Nous aimerions voir la création d'un bureau d'appel devant lequel les colombophiles pourraient former un premier recours administratif contre les décisions de la RFCB sans devoir immédiatement se tourner vers les tribunaux. Pour pouvoir créer ce bureau, il faudrait trouver des personnes ayant suffisamment de connaissances mais sans liens avec la RFCB. En outre, il est clair que, dans le domaine de la communication, de grands progrès peuvent être faits. Nous avons soulevé ces deux points auprès de la RFCB et nous sommes confiants sur le fait que la RFCB s'est mise au travail... »

A partir de cet échange épistolaire, tout visiteur peut arrêter son propre jugement dans ce dossier. Sans vouloir influencer sa démarche intellectuelle « Coulon Futé » tient à faire remarquer :

- La réponse du cabinet ministériel flamand est à interpréter dans le contexte particulier et restrictif du bien-être animal. Il est notamment écrit « *je ne suis responsable que du bien-être animal, nous ne pouvons que...* ».
- L'entame « *La RFCB est un organisme privé* » décline en quelque sorte la position ministérielle. Aucun souhait apparent de prendre position ne semble émaner, la liberté de manœuvre étant de la sorte accordée à la RFCB-KDBD. Une réponse de normand qui, pour tout observateur neutre, peut paraître en contradiction avec les avis consultatifs du Conseil d'Etat, sollicité par la Région wallonne. Il avait été notamment évoqué par ce dernier la nécessité d'une personne morale qui ne semble pas d'actualité pour la Flandre. « A quoi sert une agrégation ? », cette question peut dès lors être posée.
- La composition de la WAC, suite à la dernière AG nationale, est désormais modifiable sans problème, l'actuelle répartition linguistique n'étant plus de ce fait une garantie pour l'avenir. Le quorum « *quatre* » a été en effet remplacé, sous la houlette du Conseiller Juridique National, par « *au moins quatre* ».
- La reconnaissance de l'information erronée rapportée lors des débats parlementaires flamands. Neuf cas positifs avaient été évoqués...

Annexe 1

Beste minister van dierenwelzijn,
Beste kabinetsmedewerkers Beste parlementslid,

Ik richt dit schrijven naar u omwille van een zeer groot ongenoegen bij een overgrote meerderheid der duivenliefhebbers, met de gang van zaken bij de Koninklijke Belgische Duivenbond (KBDB).

Het is u bekend dat de KBDB volledig zelf oordeelt inzake dopinguitspraken, schorsingen en hoogtes van te betalen boetes. De Wetenschappelijke Adviescommissie (WAC), bestaande uit 3 professoren, 2 dierenartsen (gespecialiseerd in de duivensport met een groot cliënteel) en een mandataris van de KBDB. De WAC kan enkel een advies formuleren inzake gevallen van vermoedelijke dopingfraude.

Recent bracht de WAC advies uit over mogelijke dopinggevallen en zal de KBDB op 11/1/2017 op een persconferentie bekend maken dat alle gevallen wat betreft morfine (waarbij zowel in de A-monsters, als in de B-monsters substanties van morfine gevonden werden) vrijgesproken zullen worden, maar de andere gevallen (vermoedelijke doping met atropine), zullen wel veroordeeld worden als zijnde schuldig aan toediening van doping.

De "morfine-cases" maken allen deel uit van eenzelfde vleugel binnen de duivensport en is de laatste jaren zeer invloedrijk geworden en is een belangrijke sponsorgroep van de KBDB bij diverse manifestaties. U zal wel begrijpen dat de financiële belangen hier waarschijnlijk meer doorwegen dan alle andere belangen.

- Het bestaan van de WAC zou men kunnen toejuichen, maar enkel en alleen indien de leden volledig onafhankelijk kunnen oordelen, zonder enige betrokkenheid of belangen bij de duivensport. En dat kan helaas, niet gezegd worden. Beide dierenartsen hebben een grote groep cliënten onder de duivenliefhebbers en er is zelfs een netwerk verbonden met commerciële belangen, waardoor men zich de vraag kan stellen naar hun objectiviteit. De werking van de WAC moet men dus in vraag gaan stellen. Immers er kan bij deze steeds sprake zijn van "tegenstrijdige belangen".

- De wetenschappelijke controle van de aangetroffen stoffen zal wel op een professionele manier gebeurd zijn. Maar de staalname gebeurde alleszins niet conform de regels van het FAVV.

- De KBDB spreekt straffen uit die met verschillende maten en gewichten worden afgewogen. De ene krijgt een zeer lange schorsing van 3 jaar opgelegd, een andere krijgt 1 jaar schorsing. Ook de hoogte van de boetes worden op dezelfde onredelijke manier gehanteerd. Immers nergens vindt men een handleiding terug die bepaalt welke maatregelen men hanteert.

- Het gebrek aan informatiedoorstroming naar de leden toe zorgt voor ongenoegens, talrijke frustraties en onzekerheden, waardoor de duivensport in het negatieve daglicht komt. Wetende dat de Belgische duivensport op internationaal vlak een zeer hoog aanzien heeft !

Dat een organisatie nog volledig zelf kan oordelen over een dopingreglement zonder beroepsprocedure is niet meer van deze tijd.

Bovendien is het voor het welzijn van de duiven ook noodzakelijk dat de lossingen (lossingscomité) en transporten (aantal duiven in manden, drinkgootjes, hygiëne transportbanden,...) ook beter kunnen opgevolgd/gereguleerd worden.

Een hervorming van de wetten en besluiten die de duivensport aanbelangen is écht aan de orde!

Met vriendelijke groeten,

Annexe 2

Beste

Wij hebben uw klacht over het antidopingbeleid van de KBDB onderzocht.

De KBDB is een private organisatie. Dit betekent dat hij zelf zijn werking kan bepalen, zolang deze niet ingaat tegen een of andere reglementaire bepaling. Daar ik in deze context enkel bevoegd ben voor dierenwelzijn, kunnen wij enkel nagaan of de regels van de KBDB in strijd zijn met de Vlaamse dierenwelzijnsregelgeving.

Onze bezorgdheid betreft het dierenwelzijn. Dit brengt wat ons betreft ook enkele basisprincipes met zich mee :

- Een product dat de prestaties niet bevordert, kan wel een negatief effect hebben op het welzijn van de duif. De “strijd tegen doping” moet dan ook veel ruimer bekeken worden dan enkel de “strijd tegen het gebruik van prestatiebevorderende producten”.
- De effecten van een product kunnen zeer sterk verschillen volgens de diersoort. Een product dat veilig kan gebruikt worden bij de ene diersoort kan voor de andere soort schadelijk zijn. Voor commercieel belangrijke diersoorten die in grote aantallen gehouden worden, zijn hierover over het algemeen veel meer gegevens beschikbaar dan over kleinere diergroepen zoals duiven.
- Na toediening zal eender welk product ook afgebroken en/of uitgescheiden worden. De manier waarop en de snelheid waarmee dit gebeurt, kan zeer sterk verschillen van diersoort tot diersoort. Ook hiervoor geldt dat voor commercieel belangrijke diersoorten die in grote aantallen gehouden worden over het algemeen veel meer gegevens beschikbaar dan voor kleinere diergroepen zoals duiven. Een gevolg hiervan is dat voor heel wat stoffen op basis van de aangetroffen concentraties bij bv mestonderzoek na de vlucht niet kan afgeleid worden welke dosis werd toegediend of opgenomen en welke concentraties aanwezig waren in het dier tijdens het transport, bij de lossing en tijdens de vlucht – en dus ook niet in hoeverre de toegediende of opgenomen dosis enig effect kan gehad hebben op het welzijn en/of de prestaties van de duif.
- Wanneer er ook maar de minste twijfel kan zijn dat het dierenwelzijn volledig gegarandeerd is, moet het voordeel van de twijfel aan het dier gegeven worden. Dit leidt tot het “nee, tenzij”-principe waarbij alles verboden is, tenzij ten minste kan aangetoond worden:
 - dat de aangetroffen concentraties van nature uit aanwezig zijn of kunnen zijn zonder dat er sprake is van intentionele toediening en/of
 - dat uit de aangetroffen concentraties kan afgeleid worden dat de oorspronkelijk toegediende dosis geen prestatiebevorderend effect en/of negatieve impact op het dierenwelzijn gehad kan hebben
 - en/of dat het gebruik van het product niet rechtstreeks of onrechtstreeks geleid kan hebben tot negatieve effecten op het dierenwelzijn.

Voor wat betreft individuele dopingdossiers op basis van het reglement van de KBDB heeft de overheid vanuit de bevoegdheid voor dierenwelzijn slechts een beperkte controlebevoegdheid. Gelet op de commotie die is ontstaan, hebben wij wel inzage gevraagd en gekregen in de dossiers. Wij hebben de adviezen van de WAC en de motivatie hiervan bekeken (incl de door de WAC gebruikte wetenschappelijke gegevens), evenals de beslissingen van de KBDB genomen op basis van de adviezen van de WAC, de motivatie van deze beslissingen, in hoeverre de argumenten aangebracht door de betrokken duivenmelkers wetenschappelijk werden geëvalueerd en wat het resultaat hiervan was.

1/2

Er werden zes dossiers onderzocht. In tegenstelling tot de geruchten heeft de KBDB naar ons toe nooit gesproken over negen positieve resultaten, enkel over zes. Ook de WAC heeft steeds over zes dossiers gesproken. Wij hebben dan ook geen enkele indicatie dat er dossiers zouden achtergehouden zijn.

De WAC is opgericht op onze vraag en bestaat uit vier leden. De beslissingen over de adviezen worden unaniem genomen. Het is dus niet zo dat één van de leden het advies kan bepalen. Er is ons ook bevestigd dat niet alleen de oorspronkelijke controleresultaten, maar ook de wetenschappelijke elementen die door sommige betrokkenen ter verdediging werden aangebracht voor advies werden voorgelegd aan de WAC. Op basis van de wetenschappelijke artikels die de WAC ons heeft voorgelegd en de motivatie van de adviezen kunnen wij niet besluiten dat de adviezen van de WAC niet of onvoldoende wetenschappelijk onderbouwd zouden zijn.

Bij het nemen van zijn beslissingen heeft de KBDB de adviezen van de WAC gevolgd.

Betekent dit dat er naar onze mening geen verbetering mogelijk is? Nee. Wij zouden graag zien dat een onafhankelijk beroepsorgaan ingesteld wordt waar de duivenmelker een eerste administratief beroep kan instellen tegen de beslissing van de KBDB zonder onmiddellijk naar de rechtbank te moeten stappen. Hiervoor zouden dan wel voldoende personen met kennis van zaken, maar zonder banden met de KBDB, gevonden moeten worden. Daarnaast is duidelijk dat er op het vlak van communicatie heel wat verbetering mogelijk is. Beide punten hebben we aangekaart bij de KBDB en we rekenen er dan ook op dat de KBDB hiermee aan het werk gaat.

Met vriendelijke groeten,

Els Vanautryve

Raadgever Dierenwelzijn

Kabinet Vlaams minister van Mobiliteit, Openbare Werken, Vlaamse Rand, Toerisme en Dierenwelzijn

Martelaarsplein 7, 1^{ste} verdieping

1000 Brussel

Els.Vanautryve@vlaanderen.be